

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

CM2023/03/22/09 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral N°2013/3357 relatif aux digues fluviales anti-crue en rives droite et gauche de la Marne et de la Seine dont le département du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GEMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017),

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 15 novembre 2022 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant un financement pour la réalisation des études nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C,

Vu le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 5 décembre 2022 adressé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, et répondant à la demande de financement pour la réalisation des études nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C,

Vu le projet de convention financière F2023-94-01 ci-annexé annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

Considérant l'exercice historique, par le département du Val-de-Marne, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

Considérant la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le Département du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 et son avenant du 13 septembre 2022, prévoyant que la Métropole contribue financièrement par voie de convention aux études et travaux de réhabilitation, de fiabilisation et de confortement des murettes anti-crue existantes sous maîtrise d'ouvrage du CD94,

Considérant l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

Considérant l'obligation à se conformer aux exigences du décret « digues » du 12 mai 2015 et à l'urgence à régulariser des ouvrages qui font l'objet de prédatons permanentes liées aux divers projets d'aménagements des berges de Marne et de Seine,

La Commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention F2023-94-01 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour le financement des études nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C.

ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 170 000 euros au Département du Val-de-Marne.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7300001 GEMAPI », opération « 20030 - Système d'endiguement métropolitain ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication